BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 3 du 21 janvier 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant l'organisation du contrôle sur pièces et sur place effectué par le ministère de la défense en application de l'article L. 2339-1 du code de la défense.

Du *5 janvier 2016*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant l'organisation du contrôle sur pièces et sur place effectué par le ministère de la défense en application de l'article L. 2339-1 du code de la défense.

Du 5 janvier 2016

NOR D E F D 1 6 0 0 1 7 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 30 novembre 2011 (JO n° 284 du 8 décembre 2011, texte n° 3 ; signalé au BOC 14/2012 ; BOEM 107.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 11 du 14 janvier 2016, texte n° 13 ; signalé au BOC 3/2016.

Le ministre de la défense,

Vu la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 modifié fixant l'organisation du contrôle sur pièces et sur place effectué par le ministère de la défense en application de l'article L. 2339-1 du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. - Après le deuxième alinéa du I de l'article 2 de l'arrêté du 30 novembre 2011 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En l'absence d'opération effectuée ou enregistrée au cours du semestre, tout titulaire ou utilisateur d'une licence d'exportation ou de transfert est tenu de transmettre ce compte rendu en y faisant apparaître la mention "Etat néant". »

Art. 2. - Le délégué général pour l'armement et le chef du contrôle général des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 janvier 2016.

Jean-Yves LE DRIAN.